



## **RÈGLEMENT DU COTTENCHY TRAIL AVENTURE 2026**

### Article 1 : Organisateur

L'évènement « Cottenchy Trail Aventure » est organisé par l'association « VYTAJOG » (club FFA 080061) dont le siège est à la mairie d'Hébécourt et le secrétariat au 12 Résidence Le Pré Joli, 80680 Hébécourt.

Contact par mail [contact@vytajog.fr](mailto:contact@vytajog.fr)

### Article 2 : Epreuves

Le Cottenchy Trail Aventure est composé de quatre épreuves :

- Trail Aventure : trail de 29,2km avec 530mD+ (soit 34,5km-effort) chronométré, avec classement au scratch et par catégorie selon la réglementation FFA ; Trail labellisé (Label Bronze) et qualificatif aux championnats de France de trail court.
- Nordic Aventure : marche nordique compétition nature de 17,2km avec 200mD+ (soit 19,2km-effort) avec classement au scratch, par catégorie et par équipe selon la réglementation FFA ; Épreuve labellisée FFA (label Régional), inscrite au Challenge Nordique des Hauts de France 2026.
- Nature Aventure : trail de 13,2km avec 160mD+ (soit 14,8km-effort), chronométré, avec classement au scratch et par catégorie selon la réglementation FFA ;
- Marche Aventure : marche avec ou sans bâtons de 11,2km (ou 9km) avec 180mD+, sans chronométrage, ni classement.

### Article 3 : Lieu, Date et horaires

Le départ et l'arrivée ont lieu à proximité de la Salle des Fêtes, place Jean Moulin 80440 Cottenchy

La date : le dimanche 8 Mars 2026

Les horaires :

- Trail Aventure (trail 29 km): 09h30 ;
- Nordic Aventure (MNC 17 km): 09h45 ;
- Nature Aventure (trail 13km): 10h15 ;
- Marche Aventure (marche 11 km): 10h30.

### Article 4 : Conditions de participation

#### / Conditions d'âge selon la réglementation FFA 2024

- Le Trail Aventure (34,5-effort) est ouvert aux catégories Espoir (ES), Sénior (SE) et Master (M0 à M10) ;
- Le Nordic Aventure (MN 19,2km-effort) est ouvert aux catégories Junior (JU), Espoir (ES), Senior (SE) et Master (M0 à M10) ;
- Le Nature Aventure (trail 14,8km-effort) est ouvert aux catégories Cadet (CA), Junior (JU), Espoir (ES), Senior (SE) et Master (M0 à M10) ;
- La Marche Aventure (Marche 11 ou 9 km) est ouverte à tous à partir de la catégorie Cadet.

### Justificatifs :

1° Les participants aux Trail Aventure, Nordic Aventure et Nature Aventure doivent fournir lors de l'inscription :

- Une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la compétition ;
- Ou une licence FFA Athlé Santé accompagnée d'une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) obtenue sur <https://pps.athle.fr> de **moins de trois mois à la date de la compétition.**
- Ou une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou pour les non licenciés majeurs, une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) obtenue sur <https://pps.athle.fr> de **moins de trois mois à la date de la compétition.**
- Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant)

Aucun autre document ne peut être accepté.

Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est exigée en plus de la licence ou du certificat médical.

2° Pour les participants à la Marche Nature, aucune licence ni certificat médical ni PPS n'est exigé. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

3° Toute inscription ne comportant pas ces documents ne sera pas prise en considération.

### Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Chronopale et sur [www.vytajog.fr](http://www.vytajog.fr). Il n'y aura aucune inscription sur place.

### **Nombre total de participants : 600**

- Trail Aventure : 250 ;
- Nordic Aventure : 100 ;
- Nature Aventure : 150 ;
- Marche Aventure : 100.

Cette répartition pourra être modifiée par l'organisateur.

### **Droits d'inscription :**

- Trail Aventure : 26 € licenciés FFA, 28 € non licenciés et autres fédérations ;
- Nordic Aventure : 17 € licenciés FFA, 19 € non licenciés et autres fédérations ;
- Nature Aventure : 13 € ;
- Marche Aventure : 9 €.

(hors frais bancaires).

### **Dossards :**

Les dossards seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

- Le samedi 7 mars 2026 à Amiens (horaire et lieu précisés ultérieurement) ;
- Le dimanche 8 mars de 8h00 à 9h30 à Cottency (salle des fêtes).

Les dossards pourront être retirés par un tiers sur présentation d'une copie d'une pièce d'identité avec photo.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard est obligatoirement porté sur le devant. Il doit être visible pendant toute la durée de la course/marche et en particulier lors des points de contrôle et à l'arrivée. Les marcheurs de la MNCN doivent porter les 2 dossards fournis : un devant et un derrière.

### **Échange de dossard :**

Tout transfert de dossard ou changement de courses devra être effectué avant la date limite d'inscription.

### Article 6 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement. En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L'organisation autorise le transfert de dossard à un autre concurrent sous réserve de se conformer au règlement et d'informer l'organisateur pour validation des changements.

### Article 7 : Parcours

Tous les parcours empruntent des chemins (à 90%) dans les bois ou en lisière de bois. Ils seront balisés par panneaux, fanions de couleur ou rubalise.

Les traversées de route seront sécurisées par la présence de signaleurs.

Certaines portions traversent des propriétés privées. Ces chemins ne seront accessibles que le jour de la course : pas de reconnaissance préalable sur ces portions.

### Article 8 : Respect de l'environnement

La pratique du trail, de la marche nordique, de la randonnée, s'effectuant dans l'espace naturel riche en biodiversité, il est demandé à tous les participants de :

- Respecter intégralement le tracé (pour éviter piétinement et dégradation de la flore) ;
- Ne rien jeter dans la nature : des zones de propreté (poubelles) sont placées et signalées sur les parcours, au départ et à l'arrivée ;
- Ne pas utiliser de matériel sonore pour respecter la faune, les riverains et les autres participants.

Tout abus constaté par un juge ou signaleur sera transmis au PC Course.

Il n'y a pas de gobelets sur les ravitaillements pour des raisons écologiques.

Chaque coureur/marcheur doit donc avoir un contenant. Un récipient type gobelet ou gourde est obligatoire pour accéder aux ravitaillements liquides sur le parcours et à l'arrivée.

### Article 9 : Spécificités

#### **Trail Aventure (34, km-effort) LABEL FFA BRONZE**

Le trail s'effectue en semi autonomie : un seul ravitaillement en eau au km19. Le coureur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa course. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons de trail est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal, autre coureur sans dossard est interdit.

Des points de contrôle fixes ou mobiles sont placés sur le parcours. Toute absence de passage à l'un de ces points sera disqualificatrice.

Barrière horaire : **au km 14**

Tout coureur arrivant à cette barrière au-delà de 2h de course sera redirigé, par les signaleurs, sur un parcours plus court, lui permettant de rejoindre l'arrivée. Il ne sera pas classé.

Barrière horaire : **au km 24,5**

Tout coureur arrivant à cette barrière au-delà de 3h30 de course sera redirigé, par les signaleurs, sur un parcours plus court, lui permettant de rejoindre l'arrivée. Il ne sera pas classé.

Matériel conseillé : téléphone en état de marche, couverture de survie, sifflet, vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

### **Nordic Aventure (MN 17,2km) Label Régional, Challenge Nordique Hauts de France**

La bonne pratique de la marche nordique doit être respectée :

- Utilisation de bâtons spécifiques marche nordique sur l'intégralité du parcours ;
- Synchronisation bras/jambes ;
- Poussée avant, poussée arrière ;
- Déroulement complet du pied ;
- Alignement tête, épaules, bassin, jambes ;
- Pas de course interdit.

Des contrôles seront effectués par des juges officiels, fixes ou mobiles, selon le règlement de la Marche Nordique Compétition en vigueur le jour de la marche.

La marche s'effectue en semi autonomie : un seul ravitaillement en eau au km 8. L'utilisation d'un gilet d'hydratation est autorisée sur le parcours. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

### **Nature Aventure (trail 13,2km)**

Le trail s'effectue en autonomie : aucun ravitaillement. Le coureur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa course. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal, autre coureur sans dossard est interdit.

### **Marche Aventure (Marche 11km/9km)**

La Marche s'effectue en autonomie : aucun ravitaillement. Le marcheur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa marche. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons de marche (nordique ou de randonnée) est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal est interdit.

L'organisateur se réserve le droit d'orienter vers un parcours plus court (9km) les marcheurs les plus lents.

### Article 10 : Sécurité

La sécurité du Cottenchy Trail Aventure est assurée par une association de secouristes agréée. Une assistance médicale sera présente sur la course et à l'arrivée.

Les secouristes ou médecins présents pourront déclarer hors course un coureur/marcheur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs sur le parcours, PC course).

L'accompagnement vélo, moto ou voiture, animal est interdit, sauf organisation et secours.

#### Article 11 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### Article 12 : Prévention du dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le lieu du prélèvement sera indiqué par une signalétique depuis l'arrivée. Tout concurrent s'engage à respecter scrupuleusement les directives du contrôle.

#### Article 13 : Charte éthique et respect de l'environnement

Tous les participants s'engagent à avoir un comportement éco-responsable :

- Chiens, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception de l'organisation ;
- Porter assistance à toute personne le nécessitant ;
- Ne rien jeter au sol pour protéger l'environnement. Conserver les déchets : ils pourront être déposés sur les zones de propreté, au niveau des poubelles pré-positionnées ;
- Se conformer en toutes circonstances aux règles de circulation - code de la route et aux indications des signaleurs ;
- Respecter les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, et la population locale qui accueille l'évènement ;
- Utiliser dans la mesure du possible les transports en commun et/ou le covoiturage.

#### Article 14 : Droit à l'image

Par sa participation à la course, chaque concurrent autorise l'association Vytajog (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, dans le cadre de la course à pied ou de la marche nordique, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous

concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

#### Article 16 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

**IMPORTANT** : Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

#### Article 17 : Acceptation du Règlement et de l'Éthique

La participation au Cottenchy Trail Aventure entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.